

AVIS n°1490

Avis d'initiative sur le Plan wallon de sortie
de la pauvreté 2022-2024

Avis adopté le 23/05/2022

La réduction du taux de pauvreté constitue un des trois objectifs fondamentaux du GW annoncés dans la DPR. Pour endiguer durablement le phénomène de la pauvreté, il convient d'opter pour une approche résolument transversale, en combinant les politiques réparatrices et compensatoires sur le plan social avec des mesures structurelles à différents niveaux (emploi, logement, santé, mobilité, énergie, etc.). Le Plan wallon de sortie de la pauvreté 2022-2024 (PlanSOP) prévoit conjointement des mesures transversales (pilotage interministériel, évaluation récurrente, référents « pauvreté », support scientifique, indicateurs) et thématiques (insertion socio-professionnelle, logement, bien-être). Certaines de ces mesures figurent dans le Plan de relance pour la Wallonie et les projets d'action prioritaires (PAP).

Le CESE souligne les points suivants :

- Une dégradation sociale alarmante suite aux crises successives.
- La nécessité d'accentuer le volet préventif pour éviter de basculement de la précarité vers la grande pauvreté : agir en amont permet de limiter les mesures curatives onéreuses et peu efficaces structurellement.
- L'objectif de réduction des inégalités sociales par : l'identification des facteurs déterminants de la pauvreté, la garantie d'un accès aux besoins fondamentaux, la lutte contre le non-recours aux droits et le soutien aux services publics et non-marchands.
- L'importance d'une approche concertée entre les différents niveaux de pouvoir (articulation des plans, CIM, solutions communes pour endiguer la pauvreté).
- L'utilité d'associer à la réflexion les acteurs de terrain spécialisés dans leur domaine respectif, lors de toutes les étapes du plan.

Le CESE estime que, eu égard à son expertise et à sa composition large et représentative, la Commission AIS élargie aux Sections « Action sociale » et « Intégration des personnes étrangères », peut constituer pour le GW un lieu d'échange idéal pour débattre des solutions à apporter aux enjeux importants évoqués dans le PlanSOP.

Table des matières

1. PRÉAMBULE	p.4
1.1 UN CONTEXTE ALARMANT	p.4
1.2 LES ACTEURS DE LA CONCERTATION/CONSULTATION	p.4
2. DES AVANCÉES POSITIVES EN FAVEUR D'UNE APPROCHE STRUCTURELLE D'ÉRADICATION DE LA PAUVRETÉ	p.5
2.1 LE PRÉVENTIF EN AMONT DU CURATIF	p.5
2.2 RÉDUCTION DES INÉGALITÉS SOCIALES	p.6
2.3 ARTICULATION ENTRE LES DIFFÉRENTES INITIATIVES	p.6
3. PILOTAGE ET MONITORING DU PLANSOP	p.7
4. RESSOURCES ET BUDGET DU PLANSOP	p.7
5. EVOLUTION ET ÉVALUATION DU PLANSOP	p.8
6. MESURES DU PLANSOP	p.9
6.1 VOLET TRANSVERSAL DU PLANSOP	p.9
6.2 VOLET « POLITIQUES SOCIALES » DU PLANSOP	p.10
AXE 1 – ACCÈS À L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE	p.11
• Renforcement de l'offre de formations des Centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP)	p.11
• Création de « one-stop-shop » au niveau local	p.11
• Plan d'inclusion de tou.te.s les Wallon.ne.s par la réduction de la fracture numérique	p.12
AXE 2 – ACCÈS AU LOGEMENT	p.13
• Augmentation de l'offre de logements en agences immobilières sociales (AIS)	p.13
• Mise en place d'une stratégie wallonne coordonnée de sortie du sans-abrisme	p.13
• Garantir la fourniture d'une quantité suffisante d'énergie à tous les ménages	p.14
• Renforcement des outils d'information et d'accompagnement en matière d'énergie	p.14
• Renforcement du Fonds social de l'eau (FSE)	p.14
AXE 3 – ACCÈS AU BIEN-ÊTRE	p.15
• Renforcement des Associations de Santé Intégrée (ASI)	p.15
• Amélioration de l'approche globale de la santé des publics les plus vulnérables	p.15
• Réforme du dispositif de l'insertion sociale	p.16
• Allocations familiales	p.16

1. PRÉAMBULE

Le CESE Wallonie indique que sa Commission « Action/Intégration sociale, Services collectifs et Santé » (AIS) élargie aux deux sections « Action sociale » (SAS) et « Intégration des Personnes étrangères » (SIPE) a examiné avec intérêt le Plan wallon de Sortie de la Pauvreté (PlanSOP) et a reçu le 23 février 2022, Monsieur Christopher SORTINO, Conseiller au sein du Cabinet du Ministre-Président, qui en a présenté les principes directeurs. Compte tenu des enjeux sous-jacents à la mise en œuvre de ce Plan, le CESE a décidé, sur proposition de la Commission AIS élargie, de rendre un avis d'initiative pour faire part au Gouvernement wallon des réactions et des recommandations que lui inspire ce document. Il semble en effet primordial d'associer à la réflexion toutes les forces vives pouvant œuvrer à relever ce défi sociétal.

Plusieurs mesures du PlanSOP figurent dans les projets d'action prioritaires (Axe 1 – Sortir de la précarité) du Plan de relance pour la Wallonie. Dans le présent avis, le Conseil a dès lors accordé une attention particulière à ces mesures et souhaite qu'un échange puisse avoir lieu avec les Cabinets concernés à leur propos. Le Conseil souligne toutefois qu'il ne sous-estime pas pour autant l'importance des autres mesures envisagées dans le PlanSOP et le Plan de relance. Il se réserve dès lors la possibilité de rendre des avis ultérieurs sur les multiples enjeux liés à la précarité (emploi, énergie, logement, mobilité, santé, etc.).

1.1 UN CONTEXTE ALARMANT

Le CESE Wallonie souhaite, avant d'aller plus avant dans l'analyse du Plan wallon de Sortie de la Pauvreté (PlanSOP), exprimer sa plus vive inquiétude par rapport à une situation sociale en dégradation constante, et qui, à la suite des crises successives que nous connaissons, se détériore de manière considérable. Il demande donc instamment au Gouvernement wallon de prendre les dispositions politiques nécessaires, issues du principe de solidarité et de redistribution, pour venir en aide aux personnes et aux ménages en difficultés, soit à son niveau, soit au niveau fédéral en interpellant le Gouvernement fédéral. Il souligne que des actions ont déjà été prises en ce sens mais insiste pour que le Gouvernement fasse usage de tous les leviers relevant de sa compétence pour répondre à cet état d'urgence qui n'admet aucune temporisation.

1.2 LES ACTEURS DE LA CONCERTATION/CONSULTATION

Le CESE Wallonie relève que plusieurs organes de discussion, à la composition et au statut divers (task force, groupes de travail, comités d'action, de suivi ou d'évaluation ...) ont été mis en place par le GW pour débattre avec différents partenaires des mesures/projets/programmes à mettre en œuvre d'ici la fin de la législature. Le CESE Wallonie rappelle que, conformément à la réforme de fonction consultative intervenue en 2017 ¹, la Commission « Action/Intégration sociale, Services collectifs et Santé », élargie aux deux sections « Action sociale » et « Intégration des Personnes étrangères » s'est vu confier la mission de fonction consultative dans ce champ de compétences. La Commission AIS est composée des représentants des organisations patronales, syndicales et environnementales et, dans sa composition élargie, d'experts associés tels que : la Fédération des CPAS, le RWLP, les organisations actives en matière d'accueil et d'hébergement, les Relais sociaux, l'Observatoire du crédit et de l'endettement, les organisations actives en matière d'insertion sociale, les services d'aide et de soins aux personnes prostituées, les centres de service social, les organisations actives en matière d'intégration des personnes étrangères, les centres régionaux d'intégration ...

¹ Décret wallon du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution et modifié par le décret du 16 février 2017.

Le CESE estime que, eu égard à son expertise et à sa composition large et représentative, la Commission AIS peut constituer pour le GW un lieu d'échange idéal pour débattre des solutions à apporter aux enjeux importants évoqués dans le PlanSOP. ²

2. DES AVANCÉES POSITIVES EN FAVEUR D'UNE APPROCHE STRUCTURELLE D'ÉRADICATON DE LA PAUVRETÉ

Tous les acteurs concernés – responsables politiques, partenaires sociaux et associatifs, administration – souhaiteraient disposer d'une formule miracle - facile, concrète et rapide - permettant une sortie définitive de la pauvreté. Or, on sait désormais que pour endiguer durablement le phénomène, il convient de combiner les politiques réparatrices et compensatoires sur le plan social avec des mesures structurelles à différents niveaux (emploi, logement, santé, mobilité, énergie, etc.). Le PlanSOP tel qu'adopté présente une forme hybride, oscillant entre les deux approches (réparatrice/structurelle), ce qui rend l'exercice d'appréciation complexe. On peut toutefois souligner l'intérêt d'avoir envisagé des mesures transversales conjointement avec des mesures plus thématiques.

A cet égard, le Conseil relève positivement une continuité et une certaine évolution en termes de réponses structurelles par rapport au plan précédent. Il accueille favorablement la possibilité d'adapter le Plan et de mettre en œuvre de nouvelles mesures tout en étant consciente des limites de cette ouverture.

2.1 LE PRÉVENTIF EN AMONT DU CURATIF

Le Conseil souligne le glissement opéré ces dernières années dans la manière d'appréhender la pauvreté dans notre pays : une volonté affichée de ne plus se limiter à une approche essentiellement curative, mais d'opter pour des solutions permettant d'enrayer le phénomène en amont et durablement.

Le Conseil recommande en effet de privilégier davantage l'axe préventif : au-delà des indicateurs et des seuils d'intervention, il convient de prendre en compte les dynamiques sociales, individuelles et collectives, susceptibles d'orienter efficacement l'action préventive (notamment en matière de prévention de l'endettement, de gestion financière, de report de soins de santé, de lutte contre les assuétudes ou la malnutrition, par exemple). Il est regrettable que certaines personnes et/ou familles se situant juste au-dessus de seuils d'intervention, ne puissent pas bénéficier d'une aide ou d'un accompagnement adéquat avant l'aggravation de leur état. Anticiper les situations critiques et agir en amont permettrait, en effet, d'éviter à ces personnes fragilisées de franchir le point de basculement de la précarité vers la grande pauvreté. Soucieux d'une gestion efficiente des deniers publics, le Conseil plaide dès lors pour la mise en place d'un investissement fort répondant aux besoins primordiaux de la population, ce qui limiterait de facto le curatif et la création de mesures correctives qui s'avèrent onéreuses et peu efficaces d'un point de vue structurel.

2.2 RÉDUCTION DES INÉGALITÉS SOCIALES

Le Conseil souligne également l'importance d'adopter, au-delà de l'ensemble des mesures énoncées dans le Plan, une approche macro pour mettre en place les leviers efficaces en termes de réformes basculantes qui porteraient leurs fruits sur le moyen et long terme.

A cet égard, il convient de mettre en évidence les éventuels facteurs déterminants de la pauvreté, notamment en lien avec les compétences fédérales (formation des salaires, statut de cohabitant, allocations sociales, politique d'asile et migratoire, etc.).

En effet, le Conseil s'alarme de la situation actuelle de certains ménages suite aux différentes crises et craint que les mesures prises par le Gouvernement wallon ne puissent éviter à ces familles de basculer dans l'extrême précarité. Sans mesures fortes et rapidement mises en œuvre, une frange importante de la population risque de se retrouver dans une situation inextricable. Ces personnes, jusqu'ici à l'abri de la précarité, vont s'adjoindre aux catégories sensibles telles que travailleuses et travailleurs pauvres ou privé.e.s d'emploi, personnes migrantes, familles monoparentales, jeunes en difficultés, personnes sans-abri, personnes isolées et/ou en manque d'autonomie et/ou malades...

Pour finir, le Conseil rappelle, comme il l'a déjà fait dans ses précédents avis, que la lutte contre les inégalités sociales ainsi que l'éradication de la pauvreté passent, également, par :

- Un investissement constant en faveur des services publics et non marchands, affectés aux politiques sociales, de santé, du logement, de la formation initiale et continuée ainsi que la garantie d'un accès inconditionné aux besoins fondamentaux (énergie, eau, culture...);
- La garantie d'un accès physique et personnalisé aux services publics et autres services assimilés (ex. mutuelles, banques, etc.) comme seul moyen valable de combattre ce non-recours aux droits.
- La garantie d'emplois durables et de qualité, qui sont le socle premier de l'inclusion.
- Le soutien aux secteurs public et associatif, les mieux outillés pour rencontrer les demandes d'aide des personnes. Le réseau associatif, très développé en Wallonie, peut constituer une piste complémentaire précieuse pour les personnes qui auraient des réticences à solliciter directement leur CPAS, malgré les efforts de ceux-ci pour soulever les éventuels freins d'accès et d'image. D'autant que l'adaptation des réponses des CPAS à la réalité socioéconomique de leur commune peut amener une incompréhension dans le chef des demandeurs. Un maillage constructif avec les associations, permet également aux CPAS de ne pas se retrouver systématiquement en première ligne. Toutes les portes d'entrée se justifient pour œuvrer au recul significatif du phénomène de non-recours aux droits.

2.3 ARTICULATION ENTRE LES DIFFÉRENTES INITIATIVES

Le Conseil relève que le PlanSOP s'inscrit dans un ensemble plus vaste d'initiatives diverses menées par le GW depuis le début de la législature dans le prolongement de la Déclaration de Politique régionale (DPR) : Plan wallon de transition, Get Up Wallonia, mesures wallonnes intégrées dans le Plan national pour la reprise et la résilience initié par l'Union européenne et, enfin, le Plan de relance de la Wallonie adopté en octobre 2021 (319 mesures). De surcroît, la Déclaration commune entre le GW, le monde patronal, syndical et environnemental wallon établit une série de priorités du Plan de relance de la Wallonie portant sur 4 axes et 42 mesures prioritaires (PAP). Les mesures prioritaires relatives à l'axe 1 « Sortir de la précarité » recouvrent en partie certaines mesures du PlanSOP.³ Toutes ces mesures se situent à des stades de réalisation différents : certaines mesures sont quasiment

³ Cf. Déclaration commune entre le Gouvernement wallon, le monde patronal, syndical et environnemental wallon concernant les priorités du Plan de relance de la Wallonie, annoncée le 28 mars 2022 – Programme d'actions prioritaires 1 (PAP 1) – Sortir de la précarité (9 projets), page 9. Disponible sur la plate-forme Teams.

abouties, d'autres beaucoup moins avancées. Le Conseil invite le GW à faire preuve de transparence et de rigueur quant à la réalisation de ces multiples axes d'action.

Le Conseil insiste, par ailleurs, sur la nécessaire articulation du PlanSOP avec les initiatives des autres entités fédérale et fédérées (ex. plan national de lutte contre la pauvreté infantile, plan de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales de la FWBxl, dispositifs d'analyse d'impact et référents « pauvreté », etc.).⁴

Il recommande, en outre, que le GW interpelle les autres niveaux de pouvoir pour relancer les CIM thématiques (pauvreté, sans-abrisme, pauvreté des jeunes), a fortiori quand la Wallonie dispose de la capacité d'initiative pour les réunir. Il serait également utile d'échanger avec des représentants de la Féd. Wallonie-Bxl sur le nouveau plan qu'ils ont adopté et sur le travail mené avec leur administration.

3. PILOTAGE ET MONITORING DU PLANSOP

La réduction du taux de pauvreté constitue un des trois objectifs fondamentaux du GW annoncés dans la DPR.⁵ Plusieurs mesures du Plan de relance sont intégrées dans le Plan wallon de sortie de la pauvreté. Il semble en effet primordial, au-delà de mesures éparses et ponctuelles, de préserver une dimension transversale à la politique de lutte contre la pauvreté. A cet égard, les outils envisagés pour assurer le pilotage du Plan wallon de sortie de la pauvreté (notamment la mise en place de la Taskforce wallonne de sortie de la pauvreté) constituent une démarche encourageante.⁶ Compte tenu des chevauchements constatés entre les différentes initiatives du GW, il serait utile d'établir une articulation entre la Task force du PlanSOP et la cellule d'évaluation du Plan de relance.

Par ailleurs, le Conseil plaide pour une stabilité du pilotage du Plan, plus particulièrement quant à la personne référente auprès de chaque Ministre fonctionnel chargé de la mise en œuvre opérationnelle du Plan.

Les référents « pauvreté »⁷ auprès des différents ministères et administrations ont un rôle primordial, mais qui devrait être plus proactif pour repérer au sein de leurs services les mesures sectorielles qui pourraient avoir un impact négatif sur la pauvreté et qui renforceraient les inégalités sociales. A cette fin, il est nécessaire que ces personnes puissent avoir une vue globale sur l'ensemble des services concernés qui agissent encore trop souvent en silo.

Le Conseil souligne positivement la mise en place d'une Task Force dont les réunions trimestrielles permettront au Ministre-Président et aux ministres fonctionnels d'avoir une vision claire des mesures mises en œuvre et de pouvoir ainsi remédier à d'éventuels retards ou manquements.

⁴

• Plan national de lutte contre la pauvreté infantile (premier plan 2013-2014 – deuxième plan 2016-2019) : <https://www.mi-is.be/fr/plan-national-de-lutte-contre-la-pauvrete-infantile>.
 • Plan de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales 2020-2025 de la Fédération Wallonie-Bruxelles : http://www.federation-wallonie-bruxelles.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=be119816ce69c7a95649d970ba83353f4476d5f3&file=fileadmin/sites/portail/uploads/PDF/Plan%20Pauvrete%20FW-B%202020-2025%20-%20Version%20finale%20%2810.02.21%20%29.pdf

⁵ Les 3 objectifs fondamentaux du GW au cours de la législature, annoncés dans la DPR sont les suivants :

- La réduction de 55% des GES à l'horizon 2030 par rapport à 1990 ;
- L'amélioration du taux d'emploi de 5% à l'horizon 2025 ;
- La réduction du taux de pauvreté.

⁶ Cf. Plan wallon de sortie de la pauvreté – 25 novembre 2021, points 1.6 et 1.7-Pilotage du Plan wallon de sortie de la pauvreté, pp 17-18.

⁷ Le Réseau des correspondants pauvreté (ReCoP) est composé d'agents désignés au sein de chaque administration partenaire du Plan afin de constituer un point de contact unique concernant les questions liées à la pauvreté – PlanSOP, page 17.

Il estime, en outre, nécessaire d'avoir une approche systémique plus dynamique dans la gestion du Plan afin de mieux prendre en compte les impacts immédiats des crises qui se succèdent actuellement (crise sanitaire, climatique, guerre et accueil des réfugiés ...). Il est notamment nécessaire de renforcer les missions, la représentativité et l'indépendance du Haut-Conseil Stratégique en la matière.

4. RESSOURCES ET BUDGET DU PLANSOP

Le Conseil regrette le manque de transparence concernant les budgets octroyés aux différentes mesures ne permettant pas d'identifier s'il s'agit de moyens relevant des Ministres fonctionnels ou d'un budget complémentaire labellisé PlanSOP. Il note également qu'un certain nombre de mesures étaient préexistantes dans le précédent plan et souhaiterait obtenir une vision claire des résultats obtenus et des moyens employés.

Enfin, il relève une certaine confusion entre les mesures labellisées « Plan de Sortie de la Pauvreté » et d'autres qui semblent intégrées au Plan de Relance et de facto à son budget. Un éclairage est nécessaire sur ce point.

A moyen et long terme, il apparaît indispensable de bénéficier d'un outil budgétaire et d'une analyse scientifique des moyens budgétaires alloués à la lutte contre la pauvreté, mais surtout des investissements structurels mis en place pour prévenir le basculement dans la précarité. Il s'agit d'une mesure de bonne gouvernance et en accord avec la volonté de favoriser la prévention.

D'une manière générale, la question de la pérennisation des mesures du PlanSOP au-delà de la présente législature est également posée.

5. ÉVOLUTION ET ÉVALUATION DU PLANSOP

La nécessité d'indicateurs permettant de rendre compte de la dimension objectivée de la pauvreté et de son évolution a été soulignée à maintes reprises. Le Plan wallon de sortie de la pauvreté annonce les pistes envisagées pour cela, mentionnant d'emblée les limites et les difficultés de l'exercice. Il précise également quels seront les experts désignés pour réaliser l'évaluation du dispositif.⁸

A cet égard, le Conseil recommande que les experts de l'IWEPS veillent à prévoir dans leur méthodologie d'associer d'autres acteurs expérimentés, susceptibles d'apporter un éclairage sur des indicateurs complémentaires à ceux déjà mentionnés. Le Conseil suggère, par exemple, qu'un indicateur tel que le taux de surendettement soit pris en compte dans le processus d'évaluation. Il serait également utile de se pencher sur les éléments qui entraînent le basculement de la précarité vers la pauvreté et d'identifier ce que chacune de ces deux notions recouvre.

Par ailleurs, le Conseil souhaite qu'un lien de causalité par rapport aux inégalités sociales soit établi de manière structurelle, et ceci afin d'agir sur les déterminants sociaux de ces inégalités. Il apparaît utile de nommer explicitement la problématique des « inégalités sociales » qui sont génératrices de pauvreté. Cette identification permettra de nourrir le Plan de nouvelles propositions mettant un éclairage sur des problématiques non ou mal abordées.

⁸ L'IWEPS est chargé d'élaborer un outil statistique offrant une vue d'ensemble sur l'état et l'évolution de la pauvreté en Wallonie afin d'orienter au mieux les actions du Plan de sortie de la pauvreté. Par ailleurs, la DPR prévoyait la création d'un Haut Conseil Stratégique (HCS), interdisciplinaire et composé d'experts scientifiques indépendants, afin d'accompagner le Gouvernement dans la réalisation de ses objectifs fondamentaux. Un expert a été récemment désigné pour les questions sociales et de lutte contre la pauvreté.

Il insiste sur la mise en place d'une évaluation des mesures du Plan de Sortie de la pauvreté, mais aussi du Plan de relance et de la DPR, permanente, transversale, portant sur l'ensemble des politiques publiques, et sur le fait qu'elle soit inclusive, croisant les expériences, des savoirs, des premières et premiers concerné.e.s, bénéficiaires finaux des politiques publiques menées aux côtés des divers savoirs scientifiques. Cette évaluation devrait être ex-ante aussi bien qu'ex-post.

Cette évaluation doit également concerner tous les dispositifs existants et mis en place, eu égard au caractère spécifique de chacun. A cet égard, le Conseil rappelle l'important avis d'initiative adopté par le CESE concernant l'évaluation et l'impact social des politiques publiques dans le domaine social.⁹ Avis dans lequel il soulignait que l'appréciation des politiques déployées dans le domaine social mérite une approche spécifique, au regard de la dimension qualitative et des méthodes d'accompagnement particulières développées par ces services. Ces activités sont en effet sources de richesse et de bien-être pour leurs publics cibles et pour la société dans son ensemble.

6. LES MESURES DU PLANSOP

6.1 VOLET TRANSVERSAL DU PLANSOP

Le CESE plaide pour une approche concertée entre les différents niveaux de pouvoir (entité fédérale, entités fédérées et pouvoirs locaux) afin de mieux saisir de manière globale et systémique les particularités des réalités locales. Cette approche doit s'inscrire dans la continuité et dans la synergie entre les différentes politiques et planifications. Au-delà des concertations formelles, il s'agit de s'atteler à la recherche de solutions communes et de mesures adaptées à tous les niveaux de pouvoir pour endiguer durablement la pauvreté dans notre pays.

A cet égard, il convient de garder à l'esprit que des numéros d'urgence comme le 1718 ou des plateformes d'orientation des citoyens ont fait leurs preuves en période de crise et permettent à ceux-ci de trouver des solutions adéquates à leur problème. Cette transversalité doit inclure également l'aspect local au travers des acteurs de terrain déjà implantés et forts d'une connaissance pragmatique et de longue durée des diverses réalités.

Le Conseil souligne que la consultation des acteurs de terrains, lors de toutes les étapes du plan, est essentielle pour bénéficier d'une vision claire et efficiente de la situation. Ces acteurs sont nombreux, spécialisés dans leur domaine respectif. Or, ils sont peu consultés officiellement, privant ainsi le Gouvernement tant de données que d'idées et solutions.

Enfin, cette transversalité doit s'entendre tant sur les aspects socio-économiques que sur les enjeux climatiques et géopolitiques ; c'est ainsi qu'elle pourra être préventive et la plus inclusive possible. Une attention particulière doit être accordée notamment à l'éducation financière et à la prévention des précarités financières sévères tant dans les mesures transversales que spécifiques.

⁹ A.1440 du 20 avril 2020, avis d'initiative relatif à l'évaluation et l'impact social des politiques publiques dans le domaine social, disponible sur www.cesewallonie.be

6.2 VOLET « POLITIQUES SOCIALES » DU PLANSOP

Complémentairement aux dispositions transversales, les trois « portes d'entrée » du volet « politiques sociales » du PlanSOP, paraissent un choix opportun.¹⁰ Les mesures envisagées méritent toutefois d'être priorisées, complétées et/ou clarifiées. Le Conseil s'étonne, en outre, de l'absence de certaines thématiques dans le Plan (ex. prévention de l'endettement, relais santé, lutte contre les assuétudes, etc.).

A ce stade, le Conseil a choisi de focaliser ses remarques sur quelques mesures du PlanSOP dont certaines figurent parmi les actions prioritaires du Plan de relance. **Il souhaite qu'une réflexion plus approfondie soit menée entre les représentants des Cabinets concernés et les experts de la Commission AIS élargie aux sections SAS et SIPE sur ces dossiers spécifiques.**¹¹ Le Conseil se réserve, en outre, la possibilité de rendre ultérieurement des avis plus circonstanciés sur d'autres thématiques, telles que la précarité en matière énergétique, de logement, de mobilité, d'emploi ou de santé.

NB. La numérotation qui suit reflète celle reprise dans le PlanSOP.

¹⁰ Axe 1 – Accès à l'insertion socio-professionnelle, Axe 2 – Accès au logement, Axe 3 – Accès au bien-être pour tous et toutes.

¹¹ Le cas échéant, la Commission AIS relayera ses préoccupations sur d'autres dossiers auprès des instances consultatives ad hoc (Commission Emploi/Formation, Pôle logement, Pôle mobilité, Pôle énergie, etc.).

AXE 1 – ACCÈS À L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE POUR TOUTES ET TOUS

1.1 Renforcement de l'offre de formations des Centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP)

Le Conseil souhaite que la réflexion progresse de manière significative concernant **l'indexation de l'indemnité horaire de formation de tous les stagiaires en formation** (sous contrat F70bis ou non). En effet, les représentants du secteur avancent plusieurs arguments qui plaident en faveur d'une telle disposition :

- Le constat d'une précarité croissante du public en formation, liée à des difficultés financières, personnelles et relationnelles, des problématiques de santé, de logement, (Ex. 25% des stagiaires en CISP ne perçoivent aucune allocation, ni aucun revenu lié à un travail).
- La situation socio-économique des stagiaires est déterminante dans la réussite du parcours de formation.
- L'indemnité de formation est toujours actuellement de 1 euro brut/heure et n'a plus été indexée depuis 1987 en Wallonie ¹² alors qu'elle a été doublée à Bruxelles au 1^{er} janvier 2021 (2 euros bruts/heure).

L'indexation et/ou la revalorisation de l'indemnité de formation des stagiaires contribuerai(en)t également aux objectifs plus généraux de renforcement de l'attractivité de la formation professionnelle et de lutte contre les difficultés de recrutement.

Dans cette hypothèse, il conviendrait de revoir en conséquence la subvention octroyée aux CISP (pour rappel les EFT paient directement cette indemnité pour leurs stagiaires qui ne sont pas sous contrat F70bis).

Il convient aussi de veiller à ce que ces indemnités ne soient pas déduites du revenu d'intégration (RI) par les CPAS. En fait, il serait essentiel que l'indemnité de formation ne soit plus être considérée comme un revenu mais comme un défraiement de formation pour ne plus être déduite du RI. Cela permettrait également de ne plus avoir de saisie du SPF Finances sur les indemnités de formation pour les stagiaires qui ont des dettes (car l'indemnité est considérée comme un revenu). Cela nécessiterait de modifier la loi au niveau fédéral.

Pour les secteurs de l'aide et des soins, il apparaît essentiel que le bénéfice du contrat F70 bis soit étendu aux personnes qui suivent une formation au sein de l'Enseignement de Promotion Sociale pour des métiers en tension tels que aide-familial.e ou aide-soignant.e, ces personnes ne percevant actuellement ni indemnité, ni aide financière pour la garde d'enfants ou les frais de déplacement.

1.4 Création de « one-stop-shop » au niveau local pour des personnes en recherches d'emploi confrontés à des freins spécifiques entravant leur recherche

PAP1 Mesure 268 – Créer des « one-stop-shop » (MdE, ALE, CPAS, ADL) au niveau local pour les personnes en recherche d'emploi confrontées à des freins spécifiques (santé, logement, endettement, garde d'enfants, information) qui entravent leur recherche d'emploi.

Lors de l'échange avec le représentant du Ministre-Président, des clarifications ont été demandées concernant l'objectif et le contenu de cette mesure. Dans la réponse apportée, il a été précisé que l'intention est de « *mettre en place, à titre pilote, un service de proximité qui s'adresse en particulier aux publics éloignés de l'emploi. Dénommé « pôle insertion », ces services de proximité auront notamment*

¹² Arrêté du 12 mai 1987 de l'Exécutif de la Communauté française relatif à l'octroi de certains avantages aux stagiaires qui reçoivent une formation professionnelle. Notons que la pratique du secteur prévoyait le financement de l'euro de l'heure de manière informelle depuis 1973.

*pour but de réduire le non-accès et le non-recours aux droits dans un maximum de domaines et de favoriser l'insertion socioprofessionnelle des publics fragilisés, en proposant un éventail de services qui ont trait au logement, à l'insertion sociale, à la santé mentale et au handicap, etc. ».*¹³

Le Conseil se demande s'il est justifié d'envisager un acteur supplémentaire dans ce champ d'action alors qu'il existe d'ores et déjà des partenaires expérimentés en la matière (cf. relais sociaux, centres de service social, services d'insertion sociale, etc.). L'objectif de réduire le non-accès et le non-recours aux droits par une sorte de guichet unique de proximité au niveau local, est certes louable. Il convient toutefois de s'assurer que cela n'engendre pas une confusion supplémentaire dans le chef des bénéficiaires, qui doivent pouvoir s'appuyer sur les services existants avec lesquels ils ont pu établir une relation de confiance. Le Conseil recommande, à tout le moins, qu'une concertation soit menée avec les acteurs concernés à ce propos.

1.9 Plan d'inclusion de tou.te.s les Wallon.ne.s par la réduction de la fracture numérique

PAP1 Mesure 230 – augmenter l'inclusion de tous les Wallons par la réduction de la fracture numérique

Le Conseil note que, partant du constat qu'une frange importante de la population wallonne se trouve en situation de fracture numérique ou de faible maturité numérique, la mesure vise à faire régresser cette fracture numérique en développant un Plan d'inclusion, les Espaces publics Numériques (EPN) et les formations aux TICs à destination des publics les plus éloignés du numérique (sont mentionnés : « *les personnes éloignées de l'emploi et/ou du numérique, les femmes, les personnes en situation de handicap, les seniors* »).¹⁴

Le Conseil partage l'intention annoncée, mais met en garde le GW par rapport à cette tendance de vouloir généraliser la digitalisation pour l'ensemble des services destinés à la population. La croyance que le numérique est la solution à tout, pourrait au contraire entraîner une impossibilité pour les personnes fragilisées d'avoir accès à ces services et dès lors à leurs droits. L'exclusion et le maintien dans la pauvreté se posent également sous cet angle, car toutes et tous n'auront jamais un accès optimal au numérique faute de connaissances, de capacités cognitives, de souffrance mentale et/ou de moyens. Il recommande dès lors de garantir, complémentirement et en toutes circonstances, un accès physique et personnalisé aux services publics, en particulier pour les personnes qui ne peuvent recourir au numérique en toute autonomie.

Notons que le CESE Wallonie a récemment rendu un avis sur la réforme de la formation de base au numérique, réforme qui s'inscrit dans la stratégie globale d'inclusion numérique du Plan de relance pour la Wallonie.¹⁵

¹³ Courrier du 30 mars 2022 relatif aux réponses aux questions formulées dans le cadre de la CAIS élargie du 23 février dernier. Réf. 2022/EDR/AG/CS/hp-20220329.

¹⁴ Selon les données fournies par le baromètre 2019 de l'AdN, 20% de la population wallonne est en situation de fracture numérique tandis que 14% ne dispose que d'une faible maturité numérique. Cf. PlanSOP, page 44.

¹⁵ A.1484 du 25 octobre 2021 sur l'avant-projet de décret relatif à la formation de base au numérique, disponible sur [www.cesewallonie](http://www.cesewallonie.be), rubrique « avis ».

AXE 2 – ACCÈS AU LOGEMENT POUR TOUS ET TOUTES

Le Conseil relève tout d’abord l’absence, dans les définitions de la pauvreté, des références à la typologie européenne de l’exclusion liée au logement (ETHOS).¹⁶ Il recommande d’intégrer cette définition dans le cadre du PlanSOP (notamment dans les projets de dénombrement en Wallonie). L’exclusion liée au logement est un processus (et non pas un phénomène statique) qui concerne beaucoup de ménages à différents moments de leur vie.

Il rappelle que le logement constitue un bien de base indispensable, les mécanismes de spéculation ne peuvent entraîner une privation de ce droit fondamental pour les ménages. Il accueille positivement les multiples initiatives envisagées pour améliorer le nombre de logements décents et accessibles financièrement, par divers moyens cumulés. Il recommande également d’ouvrir des perspectives sur les nouvelles formes d’habitat conjuguant les différents enjeux sociétaux (climatiques, aménagement du territoire, rénovation, mobilité, etc.) et encourageant les solidarités citoyennes (ex. plaider pour la suppression du statut de co-habitant auprès du Gouvernement fédéral et des acteurs locaux).

2.2 Augmentation de l’offre de logements en agences immobilières sociales (AIS), soutien financier et administratif aux AIS et octroi d’incitants fiscaux pour les propriétaires bailleurs qui mettent leur bien en gestion via AIS

Le Conseil est favorable au développement de cette mesure. Le mécanisme des agences immobilières sociales permettant de mettre en location des logements du marché privé au profit de ménages précarisés, par le biais d’une intermédiation entre le propriétaire et le locataire, est un dispositif qui a fait ses preuves et qui mérite d’être amplifié. D’autres dispositifs tels que les APL et OFS, ainsi que « le prêt à taux zéro pour constituer une garantie locative », mériteraient également d’être développés et soutenus.¹⁷

2.5 Mise en place d’une stratégie wallonne coordonnée de sortie du sans-abrisme

PAP1 Mesure 233 – renforcer les dispositifs « housing first et housing led » sur tout le territoire wallon et Mesure 235 – initier des expériences-pilotes de type « territoire zéro sans-abri »

Le Conseil acte la volonté du GW de mettre en place « une stratégie coordonnée de sortie du sans-abrisme pour venir en appui des dispositifs de lutte contre le sans-abrisme que sont le Housing First - le Housing Led, les relais sociaux, l’accueil de jour, les capteurs de logement et les maisons d’accueil ».¹⁸

Il approuve les mesures envisagées, mais rappelle qu’il dispose au sein de sa Commission AIS élargie aux sections « Action sociale » et « Intégration des personnes étrangères », d’une expertise particulièrement bien outillée pour en débattre (cf. représentants des Relais sociaux, organisations

¹⁶ La FEANTSA a développé une typologie de l’exclusion liée au logement appelée ETHOS - European Typology on Homelessness and housing exclusion), et ce, afin d’améliorer la connaissance et l’évaluation de ce phénomène en Europe. Cette typologie a été lancée début 2005 et sert de cadre pour des débats, des initiatives de collecte de données, des recherches, et l’élaboration de politiques de lutte contre l’exclusion liée au logement. Le sans-abrisme ou l’exclusion liée au logement sont perçus et abordés différemment dans les pays de l’Union européenne. La typologie ETHOS a été élaborée sur la base d’une analyse approfondie des définitions nationales actuelles et des réalités auxquelles sont confrontées les associations au quotidien. Cette typologie couvre toutes les situations des personnes sans domicile à travers l’Europe :

- ✓ être sans abri (dormant à la rue),
- ✓ être sans logement (avec un abri, mais provisoire dans des institutions ou foyers d’hébergement),
- ✓ être en logement précaire (menacé d’exclusion sévère en raison de baux précaires, expulsions, violences domestiques),
- ✓ être en logement inadéquat (dans des caravanes sur des sites illégaux, en logement indigne, dans des conditions de surpeuplement sévère).

¹⁷ APL : Associations de promotion du logement, OFS : organismes de foncier solidaire.

¹⁸ PlanSOP, pp.49-50.

actives en matière d'accueil et d'hébergement - AMA/ARCA, organisations actives en matière d'intégration des personnes étrangères – CRI/ILI, etc.).

Une attention particulière devrait être accordée notamment aux personnes sans-papiers ou relevant d'un statut de séjour précaire, en attente d'un examen ou d'une régularisation de leur situation (droit de séjour, statut de réfugié).

Le Conseil demande d'être associé à la poursuite de la réflexion sur ces différents aspects.

2.6 Garantir la fourniture d'une quantité suffisante d'énergie à un prix acceptable à tous les ménages

Le Conseil indique que le contexte actuel de la flambée des prix impose en effet de réfléchir de manière urgente aux différentes pistes susceptibles de garantir l'accès à l'énergie pour tous les ménages, en particulier les plus vulnérables. Une réflexion plus approfondie sera menée prochainement sur la précarité énergétique, au sein de la Commission AIS élargie qui ne manquera pas de faire part de ses recommandations en la matière.

2.7 Renforcement des outils d'information et d'accompagnement des citoyens en matière d'énergie

Dans l'immédiat, il convient à tout le moins d'activer et/ou de renforcer les outils existants pour informer et accompagner les citoyens en matière d'énergie :

- Le renforcement du Service Energie-Info-Wallonie (EIW) ;
- L'élargissement de la mesure « tuteurs énergie » à l'ensemble des CPAS wallons ;
- Doter les CPAS des moyens budgétaires nécessaires à la réalisation de leurs missions dans le cadre de la prime MEBAR (prime subvention Energie pour les ménages à revenus modestes) et PAPE (subsides régionaux aux CPAS pour initier des plans d'action préventive en matière d'énergie).

2.8 Renforcement du Fonds social de l'eau (FSE)

Il s'agit également d'optimiser et de renforcer les interventions dans le cadre du FSE (Fonds social de l'eau) et du FAT (Fonds des améliorations techniques) en levant les freins constatés à l'utilisation de ces dispositifs (manque de ressources humaines, d'information et de formation à destination des CPAS, faiblesse de l'enveloppe disponible pour certains CPAS, insuffisance de professionnels disponibles pour les petits travaux, etc.).

AXE 3 – ACCÈS AU BIEN-ÊTRE POUR TOUTES ET TOUTES

3.1 Renforcement des Associations de Santé Intégrée (ASI) au travers de l'intégration de nouveaux prestataires de soins

Le Conseil est favorable au renforcement des Associations de santé intégrées (ASI), partant du constat de la réelle plus-value de ces acteurs de terrain, en vertu de leur accessibilité et de l'approche pluridisciplinaire et préventive adoptée.

Cela pourrait utilement s'effectuer par un élargissement de leurs capacités d'interventions en particulier à l'égard des femmes et des familles monoparentales (ex. assistants sociaux, soins dentaires, suivi psychologique, services gynécologiques, pédiatriques ...). Ainsi que par la mise en œuvre d'une programmation en priorisant les sous-régions défavorisées sur le plan socio-économique. Il conviendrait, à cet égard, d'identifier les éventuels freins auprès des potentiels porteurs de projets, et le cas échéant, d'envisager les incitants nécessaires pour dépasser ces difficultés et pour encourager le développement de telles structures.

3.3 Amélioration de l'approche globale de la santé des publics les plus vulnérables notamment en permettant aux professionnels de mieux prendre en compte et comprendre les réalités de vies précaires

Le Conseil relève que les Relais Santé semblent avoir été oubliés dans le cadre de cette mesure. Alors que ceux-ci ont précisément pour missions : l'accueil et l'information des personnes en situation d'exclusion, la prévention à titre individuel et en termes de santé publique, les premiers soins, l'accompagnement et le soutien en vue d'une prise en charge par la première ou la deuxième ligne de soins, le déploiement d'un réseau de soins au niveau local ou s'il est constitué, la collaboration avec celui-ci. Il convient d'examiner comment renforcer ce dispositif dans son rôle de service de toute première ligne. A cet égard, il serait utile de :

- Reconnaître et subventionner plus d'un Relais Santé quand un Relais Social en gère, subventionne ou coordonne plus d'un sur son territoire de compétence ;
- Octroyer aux Relais Sociaux Intercommunaux la possibilité de mettre en place un Relais Santé tout comme les Relais Sociaux Urbains.

Il s'agit, par ailleurs, d'agir en amont des situations critiques qui entraînent certaines personnes (et familles) dans des spirales de la pauvreté, par une prévention soutenue à l'encontre des déterminants collectifs de mauvaise santé (ex. prévention en assuétudes, encadrement plus strict de la publicité sur le crédit facile, les paris en ligne, etc.).

Il conviendrait également de réaliser une évaluation concrète de l'effectivité du dispositif Impulseo quant à l'accessibilité financière des personnes les plus précarisées.

Enfin, une attention particulière doit être accordée à la formation des soignants et accompagnants afin que celle-ci soit revue en fonction des souhaits et des besoins des personnes concernées par la précarité.

3.5 Réforme du dispositif de l'insertion sociale

Le Conseil a été informé du fait qu'une consultation préalable des représentants du secteur de l'insertion sociale a été menée sur le projet de réforme envisagé, ce dont elle se réjouit. Le Conseil demande d'être officiellement consulté sur l'éventuel avant-projet de décret modificatif portant sur ce dispositif, qui serait porté à l'ordre du jour du GW. La réflexion mérite en effet d'être approfondie sur plusieurs aspects.

3.6 Allocations familiales : lutte contre le non-recours aux droits et étude prospective sur la pauvreté infantile

Le Conseil estime opportun de réaliser une évaluation du nouveau modèle wallon de gestion et de paiement des prestations familiales afin d'estimer si les divers ajustements apportés au décret du 8 février 2018¹⁹, permettent d'atteindre un des objectifs visés, à savoir le recul de la pauvreté infantile et d'identifier les éventuelles modalités complémentaires à mettre en place. Plusieurs recommandations ont été formulées par le CESE à cet égard dans son récent avis A.1488²⁰ (ex. supprimer les plafonds de revenus pour l'octroi des allocations familiales aux étudiants relevant du régime d'enseignement ou de formation en alternance ou pour les étudiants jobistes).

D'une manière plus large, il conviendrait également de se pencher sur la problématique croissante de la paupérisation étudiante (ex. conditions d'octroi des bourses d'études, accès aux aides sociales).

¹⁹ Cf. Version consolidée du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales.

²⁰ A. 1488 du 9 mai 2022, relatif à l'avant-projet de décret modifiant le décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales, disponible sur www.cesewallonie.be, rubrique « avis ».